

**CONVENTION DE MECENAT  
ENTRE LA VILLE D'EPERNAY  
ET LA SOCIETE ALLIANCE PARTENAIRES GRAPHIQUES  
Dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine 2017**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**La Ville d'Epernay**, N° Siret 21510212000015 / Code APE 751 A, sise au 7 bis, avenue de Champagne B.P 505 - 51 331 Epernay cedex, représentée par Monsieur Franck LEROY, Maire d'Epernay, habilité à la signature des présentes, en vertu de la délibération n° du 21 mars 2016.

ci-après dénommée "**la Ville d'Epernay**"  
d'une part ;

ET

**Alliance Partenaires Graphiques**, N° Siret 33913274800197, code APE1812 Z, 26 rue du Dr. Schweitzer, CS 60014, 51724, Reims Cedex, représentée par Etienne POTET., dûment habilité à cet effet.

ci-après dénommée "**Alliance**"

d'autre part ;

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE QUE :**

Afin de contribuer au développement patrimonial du territoire et à la diffusion des Journées Européennes du Patrimoine qui sont d'intérêt général et accessibles à tous, Alliance a souhaité s'associer à la Ville d'Epernay en tant que mécène.

La Ville agit dans un but désintéressé et développe une activité non lucrative qui ne bénéficie pas à un cercle restreint de personnes.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Objet**

La présente convention définit les termes de la convention de mécénat entre la Ville d'Epernay et Alliance dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la loi Aillagon d'août 2003 sur le mécénat, encadré par l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

## **Article 2 : Obligations des parties**

**Alliance** s'engage à :

- Imprimer à titre gracieux 3 108 brochures équivalent au montant de 350 € H.T. (trois cent cinquante euros hors taxe) en faveur de la Ville d'Épernay

**La Ville d'Épernay** s'engage à :

- mentionner le nom d'Alliance en tant que mécène en précisant « avec le soutien d'Alliance Partenaires Graphiques » sur les supports de communication suivants :
  - sur la brochure des Journées Européennes du Patrimoine 2017;
  - sur les affiches des Journées Européennes du Patrimoine 2017 ;

A cette fin, la Ville d'Épernay désigne M. Sébastien HORZINSKI, Directeur des Affaires culturelles comme interlocuteur privilégié dans le cadre de la présente convention.

## **Article 3 : Durée et terme de la convention**

La présente convention prend effet à compter de la signature des présentes. Elle s'achèvera fin 2017.

## **Article 4 : Communication**

En matière de communication, chacune des parties s'efforcera de respecter l'esprit général de la manifestation et observera scrupuleusement les mentions obligatoires. La Ville d'Épernay autorise Alliance à évoquer son mécénat dans sa propre communication.

## **Article 5 : Remerciements**

La Ville d'Épernay s'engage à mentionner autant que possible le soutien du mécénat d'Alliance.

## **Article 6 : Reçu Fiscal**

A la réception des brochures, la Trésorerie d'Épernay Municipale établira et enverra un reçu fiscal à Alliance.

## **Article 7 : Résiliation**

En cas de non-respect des obligations, ou de l'inexécution de tout ou partie de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver une solution à l'amiable permettant de préserver les objectifs énumérés au sein de la présente convention.

Au cas où toute conciliation s'avérerait impossible, la partie qui entend invoquer à l'encontre de l'autre une faute ou une inexécution des clauses de la présente, devra la mettre en demeure de remédier à sa carence par lettre recommandée avec accusé de réception. Passé un délai d'une semaine, le contrat pourra être résilié après constatation de la carence par simple lettre recommandée avec accusé de réception. Les conséquences de la résiliation seront à la charge de la partie défaillante.

## **Article 8 : Annulation**

La résiliation peut intervenir dans deux cas :

- faute grave ou de non respect de la présente convention par l'une des parties ;
- cessation d'activités de l'une des parties.

Toute autre annulation du fait de l'une des parties entraînerait, pour la partie défaillante, l'obligation de verser à l'autre partie une indemnité correspondant aux frais effectivement engagés par la partie lésée, sur justificatif.

## **Article 9 : Règlement des litiges**

Les parties contractantes s'engagent, en priorité, à résoudre tout litige qui viendrait à survenir entre elles, par voie amiable. Les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention, seront soumis à la juridiction compétente.

## **Article 10 : Acceptation**

Chacune des parties reconnaît avoir pris connaissance de la présente convention, en accepte expressément la teneur, et s'oblige à l'entière exécution des charges et conditions qui y sont insérées.

## **Article 11 : Élection de domicile**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à leurs adresses respectives, susmentionnées en tête des présentes.

La présente convention comporte trois (3) pages et est rédigée en quatre (4) exemplaires originaux dont deux exemplaires pour chacune des Parties, à....., le.....2017.

\*\*\*

*Cachet de la Ville d'Epernay*

*Cachet d'Alliance  
Partenaires Graphiques*

**Le Maire**

Etienne POTET, directeur de site